

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : 16 mars 2023

Présents : Mmes et MM CHAPUT Ludovic, Maire, LEMAIRE Jean-Luc, BERTHON Annik, AUBAILLY Michel, BERTIN Séverine, AUBOUARD Christian, Adjoint, MALTERE Josette, LIMOGES Pierre Alexandre, REMONT Marie Josée, LAVIGNON Flavien, ROUZEAU Ginette, KUIPERS Peter, BONNET Richard (présent qu'à partir du vote des comptes administratifs), LECOMTE Fanny, THIBAUT Rolande, GIRARD Christophe, BARLAND Joëlle, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mr VIANE Guillaume
Mme DE TURCKHEIM Catherine,
Mme COULEUVRE Marie
Mme LAMI Victoire
Mr CLOSTRE Alain
Mr TAUVERON Nicolas

Procurations :

Mme DE TURCKHEIM Catherine	à Mr LIMOGES Pierre Alexandre
Mme COULEUVRE Marie	à Mme REMONT Marie Josée
Mr CLOSTRE Alain	à Mr AUBAILLY Michel
Mr TAUVERON Nicolas	à Mr GIRARD Christophe.

Date de publication : 28 mars 2023

Secrétaire de séance : Madame BERTHON Annik

A la demande de Monsieur Le Maire, le conseil municipal a observé une minute de silence en mémoire de Monsieur TRESCH Gérard, ancien adjoint au maire de Bourbon l'Archambault décédé le 10 mars dernier.

Le compte-rendu du 09 février 2023 est adopté à l'unanimité et l'assemblée passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- Adoption du dernier compte rendu du conseil municipal
- Tirage des jurés d'assises 2024
- Tableau des effectifs

AFFAIRES FINANCIERES

- Vote du compte de gestion 2022 du budget principal et des budgets annexes
- Vote du Compte administratif 2022 du budget principal et des budgets annexes
- Affectations des résultats
- Versement d'une subvention à l'association « Créa Bourbon »
- Tarifs du musée
- Tarifs électricité au camping
- Garantie d'emprunt – Assemblia (Lotissement de Villefranche)

INFORMATIONS DIVERSES

- Informations diverses
- Remerciements

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : Tirage au sort des jurés d'assises 2024

Délibération N° 16/2023
Déposée le 28 mars 2023

En application des articles 261 et suivants du code de procédure pénale, une liste de jurés doit être établie annuellement dans le ressort de chaque cour d'assises. Leur répartition est prévue par arrêté préfectoral. Les communes de plus de 1 300 habitants sont appelées à tirer au sort à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par cet arrêté. Le nombre de jurés pour la commune de Bourbon l'Archambault est fixé à 2, par conséquent 6 noms doivent être tirés au sort.

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 254 à 267,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la constitution de la liste préparatoire du jury d'assises pour l'année 2024.

Le conseil municipal, procède à partir de la liste électorale au tirage au sort des jurés pour la constitution de la liste susvisée. Sont tirés au sort :

NOM	PRENOM	AUTRES PRENOMS	CIVILITE	ADRESSE	CODE POSTAL
COLIN	Gérard	Christian	Monsieur	Les Perrières	03160 Bourbon l'Archambault
THIBAULT	Nadia		Madame	17, Boulevard des Mouillères	03160 Bourbon l'Archambault
DUPRE	Estelle	Isabelle	Madame	La Butte	03160 Bourbon l'Archambault
DELGADO	Geneviève		Madame	Terres Fortes	03160 Bourbon l'Archambault
SOUDRY- PONTISSO	Martine	Noëlle – Françoise	Madame	La Trambouille	03160 Bourbon l'Archambault
RENON	Jean Claude	Roger	Monsieur	Vernouillet	03160 Bourbon l'Archambault

Objet : Modification du Tableau des Effectifs

Délibération N° 17/2023
Déposée le 28 mars 2023

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique (JO du 06.02.2007)
Vu l'avis du Comité technique du 02.02.2023
Suite aux réussites de concours, aux promotions internes
Conformément à l'article 34 de la loi n°87-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

Tableau des emplois permanents

LA CREATION :

- d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, à temps complet à compter du 31.12.2022

LA SUPPRESSION des postes suivants :

- d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, à 32heures/hebdos à compter du 01.04.2023
- de trois postes d'assistant enseignement artistique principal 2^{ème} classe
(10h45/hebdos+13h/hebdos+14h/hebdos à compter du 01.06.2023)

Pour	Contre	Abstention
20	0	0

AFFAIRES FINANCIERES

OBJET : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 - COMMUNE

Délibération N° 18/2023
Déposée le 28 mars 2023

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le receveur municipal à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que les montants des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes à ses écritures.

Le compte de gestion sera soumis au vote en même temps que les comptes administratifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vote le compte de gestion 2022 du budget « Commune », après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Pour	Contre	Abstention
20	0	0

OBJET : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 – SALLE POLYVALENTE

Délibération N° 19/2023
Déposée le 28 mars 2023

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le receveur municipal à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que les montants des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes à ses écritures.

Le compte de gestion sera soumis au vote en même temps que les comptes administratifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vote le compte de gestion 2022 du budget « Commune », après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Pour	Contre	Abstention
20	0	0

OBJET : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 – SALLE DES SPORTS

Délibération N° 20/2023
Déposée le 28 mars 2023

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le receveur municipal à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que les montants des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes à ses écritures.

Le compte de gestion sera soumis au vote en même temps que les comptes administratifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vote le compte de gestion 2022 du budget « salle des sports », après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Pour	Contre	Abstention
20	0	0

OBJET : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 - CAMPING

Délibération N° 21/2023
Déposée le 28 mars 2023

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le receveur municipal à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que les montants des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes à ses écritures.

Le compte de gestion sera soumis au vote en même temps que les comptes administratifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vote le compte de gestion 2022 du budget « Camping », après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Pour	Contre	Abstention
20	0	0

OBJET : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 – LOTISSEMENT DE VILLEFRANCHE

Délibération N° 22/2023
Déposée le 28 mars 2023

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le receveur municipal à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que les montants des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes à ses écritures.

Le compte de gestion sera soumis au vote en même temps que les comptes administratifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vote le compte de gestion 2022 du budget « Lotissement de Villefranche », après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Pour	Contre	Abstention
20	0	0

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - COMMUNE

Délibération N° 23/2023
Déposée le 28 mars 2023

Après présentation du compte administratif, il est proposé au Conseil Municipal de voter le compte administratif de l'exercice 2022 (Monsieur le Maire se retire de la séance) et d'arrêter les comptes tels que présentés :

Investissement

Dépenses	Prévu :	551 772,54
	Réalisé :	338 891,21
	Reste à réaliser :	53 916,75
Recettes	Prévu :	551 772,54
	Réalisé :	190 416,90
	Reste à réaliser :	20 575,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	4 115 908,56
	Réalisé :	3 414 615,27
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	4 115 908,56
	Réalisé :	4 290 651,17
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-148 474,31
Fonctionnement :	876 035,90
Résultat global :	727 561,59

Pour	Contre	Abstention
20	0	0

Interventions :

Monsieur Christophe Girard demande une explication sur la somme 53 347.00€ inscrite à l'article 74833. Madame Magali Lanord précise qu'il s'agit d'une compensation de l'Etat suite aux pertes (camping, casino et piscine) avec une inertie sur l'année 2021.

Madame Magali Lanord informe l'assemblée de la suppression des budgets annexes dès 2024.

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – SALLE POLYVALENTE

Délibération N° 24/2023
Déposée le 28 mars 2023

Après présentation du compte administratif, il est proposé au Conseil Municipal de voter le compte administratif de l'exercice 2022 (Monsieur le Maire se retire de la séance) et d'arrêter les comptes tels que présentés :

Investissement

Dépenses	Prévu :	74 446,14
	Réalisé :	62 067,02
	Reste à réaliser :	7 207,16
Recettes	Prévu :	74 446,14
	Réalisé :	34 346,14
	Reste à réaliser :	5 000,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	108 958,48
	Réalisé :	37 932,06
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	108 958,48
	Réalisé :	104 239,47
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-27 720,88
Fonctionnement :	66 307,41
Résultat global :	38 586,53

Pour	Contre	Abstention
20	0	0

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – SALLE DES SPORTS

Délibération N° 25/2023
Déposée le 28 mars 2023

Après présentation du compte administratif, il est proposé au Conseil Municipal de voter le compte administratif de l'exercice 2022 (Monsieur le Maire se retire de la séance) et d'arrêter les comptes tels que présentés :

Investissement

Dépenses	Prévu :	12 841,53
	Réalisé :	5 925,85
	Reste à réaliser :	312,03
Recettes	Prévu :	12 841,53
	Réalisé :	2 841,53
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	52 371,78
	Réalisé :	20 555,94
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	52 371,78
	Réalisé :	56 154,94
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-3 084,32
Fonctionnement :	35 599,00
Résultat global :	32 514,68

Pour	Contre	Abstention
20	0	0

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - CAMPING

Délibération N° 26/2023
Déposée le 28 mars 2023

Après présentation du compte administratif, il est proposé au Conseil Municipal de voter le compte administratif de l'exercice 2022 (Monsieur le Maire se retire de la séance) et d'arrêter les comptes tels que présentés :

Investissement

Dépenses	Prévu :	69 145,88
	Réalisé :	22 277,45
	Reste à réaliser :	37 587,23
Recettes	Prévu :	103 462,80
	Réalisé :	73 462,80
	Reste à réaliser :	17 587,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	216 321,17
	Réalisé :	156 877,42
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	216 321,17
	Réalisé :	222 398,14
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	51 185,35
Fonctionnement :	65 520,72
Résultat global :	116 706,07

Pour	Contre	Abstention
20	0	0

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – LOTISSEMENT DE VILLEFRANCHE

Délibération N° 27/2023
Déposée le 28 mars 2023

Après présentation du compte administratif, il est proposé au Conseil Municipal de voter le compte administratif de l'exercice 2022 (Monsieur le Maire se retire de la séance) et d'arrêter les comptes tels que présentés :

Investissement

Dépenses	Prévu :	0,00
	Réalisé :	25 108,79
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	25 108,79
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	25 108,79
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	25 108,79
	Réalisé :	4 134,00
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-25 108,79
Fonctionnement :	4 134,00
Résultat global :	-20 974,79

Pour	Contre	Abstention
20	0	0

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS - COMMUNE

Délibération N° 28/2023
Déposée le 28 mars 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 le 22 mars 2023

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 314 057,34

- un excédent reporté de : 561 978,56

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 876 035,90

- un déficit d'investissement de : 148 474,31

- un déficit des restes à réaliser de : 33 341,75

Soit un besoin de financement de : 181 816,06

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT 876 035,90

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 181 816,06

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 694 219,84

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT 148 474,31

Pour	Contre	Abstention
21	0	0

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS – SALLE POLYVALENTE

Délibération N° 29/2023
Déposée le 28 mars 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 le 22 mars 2023

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	65 648,93
- un excédent reporté de :	658,48
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	66 307,41
- un déficit d'investissement de :	27 720,88
- un déficit des restes à réaliser de :	2 207,16
Soit un besoin de financement de :	29 928,04

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	66 307,41
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	29 928,04
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	36 379,37
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	27 720,88

Pour	Contre	Abstention
21	0	0

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS – SALLE DES SPORTS

Délibération N° 30/2023
Déposée le 28 mars 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 le 22 mars 2023

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	23 227,82
- un excédent reporté de :	12 371,18
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	35 599,00
- un déficit d'investissement de :	3 084,32
- un déficit des restes à réaliser de :	312,03
Soit un besoin de financement de :	3 396,35

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	35 599,00
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	3 396,35
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	32 202,65
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	3 084,32

Pour	Contre	Abstention
21	0	0

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS - CAMPING

Délibération N° 31/2023
Déposée le 28 mars 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 le 22 mars 2023

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	30 154,55
- un excédent reporté de :	35 366,17
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	65 520,72
- un excédent d'investissement de :	51 185,35
- un déficit des restes à réaliser de :	20 000,23
Soit un excédent de financement de :	31 185,12

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	65 520,72
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1088)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	65 520,72
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	51 185,35

Pour	Contre	Abstention
21	0	0

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS – LOTISSEMENT DE VILLEFRANCHE

Délibération N° 32/2023
Déposée le 28 mars 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 le 22 mars 2023

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	0,00
- un excédent reporté de :	4 134,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	4 134,00
- un déficit d'investissement de :	25 108,79
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	25 108,79

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	4 134,00
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	4 134,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	25 108,79

Pour	Contre	Abstention
21	0	0

OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CREA BOURBON

Délibération N° 33/2023
Déposée le 28 mars 2023

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée le versement d'une avance de trésorerie, sur subvention 2023, à des associations pour leur permettre de reconstituer leur trésorerie et d'honorer leurs dépenses du début d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le paiement d'une avance de trésorerie, avant l'attribution des subventions à l'association suivante :

- Association « Créa Bourbon » : 200 Euros.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.
- D'inscrire la dépense dans le budget 2023.

Pour	Contre	Abstention
21	0	0

Interventions :

Monsieur Jean-Luc Lemaire rappelle que cette association a failli disparaître en 2022, dû à une certaine lassitude et un manque de bénévoles. Cette association va essayer de repartir avec une nouvelle dynamique, à ce jour le bureau n'est pas entièrement constitué.

Monsieur Ludovic Chaput souligne qu'un forum des associations les 3 et 4 juin prochains, devrait permettre aux différentes associations de notre commune de sensibiliser un plus large public.

OBJET : TARIF « MUSEE »

Délibération N° 36/2023
Déposée le 28 mars 2023

Le musée Augustin Bernard propose pour l'année 2023 des tarifs d'entrées qui prennent en compte et mettent en valeur la visite guidée, avec une différence de 1,50€ de plus que pour la visite libre, comme suit :

	Visite libre	Visite guidée
Tarif plein	4,00 €	5,50 €
Tarif réduit	3,00 €	4,50 €
Tarif groupe	2,50 €	4,00 €
Pack visite musée / château	2,00 €	3,50 €

Le musée Augustin Bernard proposera également la gratuité pour les enfants de moins de 12 ans et des marque-pages en vente au tarif de 0,50 €.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- De valider les tarifs du musée Augustin Bernard tels que définis ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2023.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document pour en assurer sa mise en œuvre.

Pour	Contre	Abstention
21	0	0

OBJET : AUGMENTATION DU PRIX DE L'ELECTRICITE AU CAMPING MUNICIPAL

Délibération N° 34/2023
Déposée le 28 mars 2023

Au vu de l'accroissement du prix de l'électricité au niveau national, il semble opportun d'augmenter le forfait « électricité » au sein du camping.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

- De valider les tarifs d'électricité du camping et de passer de 2 € à 2,30 €/jour à compter de l'ouverture 2023 du camping ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document pour assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention
21	0	0

**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT – ASSEMBLIA
LOTISSEMENT FONT NERIS**

Délibération N° 35/2023
Déposée le 28 mars 2023

Monsieur le Maire rappelle :

Compte tenu du lancement des travaux de la tranche 2 du lotissement et conformément au CRACL arrêté au 31/12/2021, il est nécessaire de mettre en place un emprunt.

Une consultation a été menée auprès du Crédit Agricole Centre France. Les propositions sont jointes en annexes (offres à taux fixe et taux variable).

La proposition la plus intéressante du Crédit Agricole Centre France est celle au taux fixe dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 200 000 €
- Mobilisation en 2023
- Nombre d'échéances : 5
- 1^{ère} échéance : 2024
- Dernière échéance : 2028
- Durée : 5 ans
- Frais de dossier : 200 €
- Taux fixe annuel capital constant : 3,55 %

Conformément à l'article 18 de la convention de concession, Assemblia sollicite la garantie de la collectivité à hauteur de 80 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- D'accepter l'offre de prêt et d'autoriser Assemblia à contracter l'emprunt de 200 000 €, d'une durée de 5 ans, auprès du Crédit Agricole Centre France, au taux fixe de 3,55%, à capital constant.
- D'autoriser Assemblia à signer le contrat de prêt à intervenir.
- D'apporter la garantie de la commune à hauteur de 80 %, conformément à l'article 18 de la convention de concession et aux articles L 2252-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la garantie financière du contrat de prêt à intervenir.

Pour	Contre	Abstention
21	0	0

Monsieur Aubailly informe l'assemblée que les travaux de cette 2^{ème} tranche devraient débuter dès juin 2023. Le coût des terrains s'élèverait à 33 € le m² et la grandeur serait comprise entre 500 et 700m².

INFORMATIONS DIVERSES - REMERCIEMENTS

→ Monsieur Ludovic Chaput interpelle Madame Joëlle Barland, conseillère départementale, concernant le broyage des talus sur les routes départementales.

Madame Joëlle Barland, interrogera le service concerné du Conseil Départemental, afin d'apporter une réponse.

→ Remerciements des familles DUBOIS et VANNEREUX suite aux marques de sympathie reçues lors des décès de leurs proches.

Plus aucun membre ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 05.

Le Maire,
Ludovic CHAPUT

